

DÉPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

## VILLE DE NOËUX-LES-MINES

ARRONDISSEMENT  
DE BÉTHUNE

## REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

CANTON  
DE NOËUX-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Noeux-les-Mines,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

**Vu** la Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** l'organisation de la manifestation « *Fête de la Jeunesse* », le samedi 19 septembre 2026, de 14h00 à 18h00, Pâturage Denetière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions afin d'éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déroulement la manifestation « *Fête de la Jeunesse* », le parking de la Pâturage Denetière, rue Nationale sera fermé du vendredi 18 septembre à 19h00 au dimanche 20 septembre à 8h00.

**ARTICLE 2** : Les barrières et la signalisation seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Noeux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'organisateur.

Fait à Noeux les Mines, le 7 septembre 2026  
Le Maire,  
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

